

Coronavirus : la France assouplit les conditions d'exercice pour les médecins étrangers

PUBLIÉ LE 15/04/2020

- 0 RÉACTIONS COMMENTER
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par mail](#)



Crédit photo : S.Toubon

Le gouvernement a assoupli les conditions d'exercice pour les médecins étrangers, sur fond de pandémie, en autorisant en particulier ceux qui n'avaient pas le droit d'exercer à remplir des fonctions non médicales, précise un document du ministère de la Santé.

Sur cette [fiche](#) intitulée « *communication sur les possibilités pour les établissements de santé de recruter des praticiens à diplôme hors Union européenne dans le cadre du Covid-19* », datée du 8 avril, le ministère détaille les cas de figure dans lesquels ces professionnels de santé peuvent exercer.

Note minimale

L'évolution la plus significative concerne les praticiens qui ne sont pas actuellement en exercice et qui n'ont pas encore satisfait à la procédure d'autorisation d'exercice (PAE) de droit commun. « *Afin de répondre aux offres de service de ces candidats dans le contexte de crise sanitaire, il est proposé d'examiner pour exercer à titre dérogatoire des fonctions non médicales les candidatures* » de ces praticiens, lit-on. Il s'agit de ceux qui ont déjà tenté les

épreuves de vérification des connaissances pour obtenir une équivalence mais qui n'ont pas réussi le concours durant les trois dernières années (2019, 2018, 2017), tout en ayant la note minimale de 10/20.

Ils devront déposer un dossier auprès des agences régionales de santé (ARS), en charge de les mettre en relation avec des établissements. « *L'ensemble de ces praticiens exerceront des fonctions non médicales (aide-soignant, accueil et orientation...) d'appui auprès des équipes soignantes les plus mobilisées par la gestion de la crise dans le cadre de contrats de travail conclus par les établissements de santé* », peut-on encore lire. Le statut sera celui de collaborateurs occasionnels du service public (COSP).

Renfort

Autre cas de figure : les 4 000 à 5 000 praticiens diplômés hors UE déjà en exercice, généralement dans les hôpitaux publics, ou en période probatoire, Ces personnes souhaitant augmenter leur temps de travail ou prêter main-forte dans un établissement plus exposé à un afflux de patients peuvent être « *temporairement autorisés à poursuivre leur période probatoire dans une autre structure* » en cas d'accord entre établissements pour une convention de mise à disposition.

Le gouvernement avait déjà publié, le 1^{er} avril, un décret autorisant médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens diplômés hors UE à [exercer dans certains territoires d'Outre-mer](#) pendant l'état d'urgence sanitaire (en vertu d'une procédure simplifiée d'autorisation d'exercice à titre provisoire).

Statut de contractuel associé

À noter que les médecins étrangers ayant la qualité de réfugié peuvent, eux, toujours être recrutés par les établissements publics de santé sous un statut de contractuel associé, sans avoir passé les épreuves de vérification de connaissances.

Dans un communiqué commun publié mardi, le HCR – l'Agence des Nations unies pour les réfugiés – et le Conseil de l'Europe ont encouragé les pays européens « *à recourir au soutien que les professionnels de santé réfugiés peuvent apporter* ».

C.D. (avec AFP)

- 0RÉACTIONS
- [Partager sur Facebook](#)
- [Partager sur Twitter](#)
- [Partager sur LinkedIn](#)
- [Partager par mail](#)
[Médecinétranger](#) [PersonnelHospitalier](#)

Source : lequotidiendumedecin.fr

Covid-19 : des soignants hospitaliers parodient « La Casa de Papel » pour alerter sur la pénurie de protections